



## Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 25 octobre 2018, à 20h50

Présidence : Mme Ariane Gétaz  
Présents : 28 sur 44 membres  
Excusés : Mmes et MM G. Alves, B. Briand, R. Badoud, J.-F. Dolt, C. Duclos, Ch. Duclos, E. Félix, R. Gagneux, O. Hog, S. Humbert, V. Kolly, D. La Gioia, M.-J. Python-Chaignat, D. Renaud, et D. Wicht.  
Absent : A. Pécoud

### 1. Communications de la Présidente.

La Commission pour ORPC a été nommée pour que les commissaires puissent assister aux séances d'information dont nous ignorions les dates et qui ont été fixées très rapidement.

Election complémentaire d'un conseiller municipal : Bien écrire le nom ET le prénom du candidat sur le bulletin de vote si le votant n'utilise pas les bulletins avec les noms pré-imprimés.

Lecture du courrier reçu :

- Invitation de la FEDAVECO à la séance du 14 novembre à 20h30 à la Salle Fleuri de Begnins.
- Courrier recommandé de M. et Mme Hans-Peter et Karen Enzler au sujet de la demande de permis de construire no 179660
- Démission de Mme Stéphanie Masson du Conseil communal.
- Démission de Mme Véronique Pégaitaz du Conseil communal.
- Démission de Mme Anne Owen de la Commission de recours.
- Démission de Mme Ariane Gétaz du Comité de la crèche.

### 2. Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale.

Madame Elisabeth Michalak est assermentée.

### 3. Nomination d'un nouveau membre à la Commission de recours.

M. Jean-Jacques Fasel est élu à l'unanimité nouveau membre de la Commission de recours.

### 4. Nomination d'un nouveau délégué au Comité de la crèche.

M. David RoCHAT est élu à l'unanimité nouveau délégué au Comité de la crèche.

### 5. PV de la séance du 28 juin 2018.

Le PV tel que présenté est accepté par 23 oui et 4 abstentions.

### 6. Préavis municipal N° 16/2018 : Modification du droit de superficie portant la durée du DDP à 30 ans en faveur de l'AISE sur la parcelle N°675, propriété de la Commune de Le Vaud. Rapport de la Commission ad-hoc et vote.

Le Préavis municipal N° 16/2018 tel que présenté est adopté à l'unanimité.

### 7. Préavis municipal N° 17/2018 : Arrêté d'imposition 2019. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Préavis municipal N° 17/2018 tel que présenté est adopté à l'unanimité.

### 8. Dépôt du préavis municipal N°18/2018 : Nouveaux statuts de l'Association intercommunale scolaire de l'Esplanade. Nomination d'une commission ad-hoc.

Le Préavis municipal N° 18/2018 est déposé.

La Commission ad-hoc est nommée. Font partie de la Commission : MM et Mme N. Beck, Ch. Aviolat, T. Pasquier, Y. Schlup et A. Carnal.

### 9. Communications des délégués aux associations.

N. Beck, délégué à l'AISE informe que le rôle du délégué suppléant va être reconnu selon les nouveaux statuts.

### 10. Communications de la Municipalité.

La Salle des Cimes a reçu la Distinction romande d'architecture 2018 et une mention du Prix Lignum.

Le Bâtiment d'accueil de La Garenne a reçu le deuxième prix Lignum.

L'UAPE accueille 15 enfants à présent, plusieurs inscriptions sont en cours.

Les conduits des fontaines étaient obstrués, à présent le problème a été résolu et l'eau coule sauf pour la fontaine de Pensaz.

### 11. Divers et propositions individuelles.

B. Sorensen demande que la Municipalité interdise l'utilisation de la vaisselle en plastique par les utilisateurs de la nouvelle Salle des Cimes.

Pour le moment, les puits se remplissent normalement par la nappe phréatique, mais on doit faire attention avec l'utilisation de l'eau. La Commune a aussi la possibilité de se raccorder à Bassins.

Le sol de la salle des Cimes sera protégé par un tapis dans le futur.

C. Clerc dépose un postulat. Une Commission chargée de préavisier a été formée. Font partie de cette commission Mme et MM C. Clerc, F. Péry-Meylan, A. Jacot-Descombes, G.-A. Sutter et Ch.-M. Emery.

Une société contacte les habitants en disant qu'il y a obligation fédérale de faire un rapport énergétique. Mais attention, ce n'est pas vrai !

Le Vaud, le 25 octobre 2018

Pour le Conseil Communal



Ariane Gétaz  
Présidente



Lin Schelling  
Secrétaire

*Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.*

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP).*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*